

COMMUNE DE CHASTRE

AVIS - PUBLICATION

(Conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

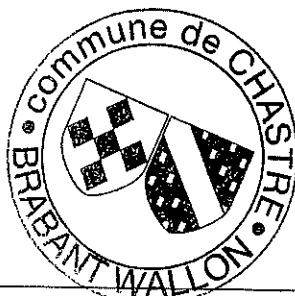
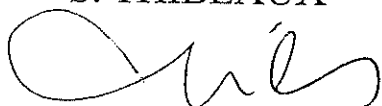
Le bourgmestre de la commune de Chastre porte à la connaissance du public que le règlement du Conseil communal du 23 octobre 2018 ayant pour objet la taxe additionnelle au précompte immobilier (centimes additionnels) pour l'exercice 2019, est déposé au Service des Finances – Avenue du Castillon 71, 1450 Chastre – où quiconque peut le consulter.

Ce règlement a fait l'objet d'une transmission auprès de l'autorité de tutelle pour son exercice de la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

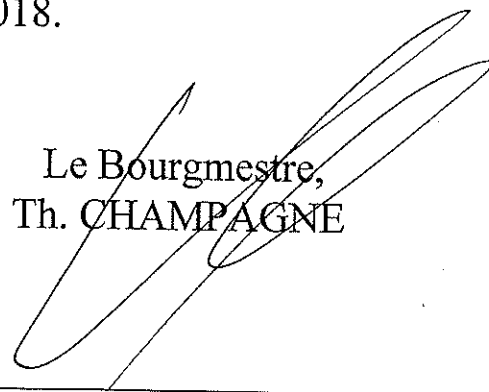
Décision de l'autorité de tutelle du 05 novembre 2018 : cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

Fait à Chastre le 20 décembre 2018.

La Directrice Générale,
S. THIBEAUX



Le Bourgmestre,
Th. CHAMPAGNE



Commune de Chastre – Service des finances
Avenue du Castillon 71 – B 1450 Chastre
Bureaux accessibles : Du lundi au jeudi, de 08h00 à 16h30
Le vendredi, de 08h00 à 14h30
Tél : 010 / 65.44.70 – Courriel : info@chastre.be
Site internet : www.chastre.be